

Département de l'Isère		République française
N° 2022 - 129	ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE	
VC n° 15	Réglementation de la circulation en agglomération Chemin de la Côte	

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2 et L.113-3,

**Vu** le code des postes et communications électroniques (CPCE),

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2022 de la société **CONSTRUCTEL**, demeurant au 81 Rue René Auge – 38980 VIRIVILLE, représentée par M. NEIVA Thomas – 04 74 78 40 07, d'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'aiguillage et réparation d'une conduite Télécom, sur le Chemin de la Côte (VC n° 15), pour le compte d'ORANGE (Grenoble), au profit de la parcelle sise au 12 Chemin de la Côte,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Réglementation**

La circulation sera temporairement règlementée sur le Chemin de la Côte (VC n° 15), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du **mardi 16 août 2022 jusqu'à la complète réalisation des travaux qui ne devrait pas excéder 12 jours.**

### **Article 2 : Prescriptions**

La circulation de tous les véhicules se fera avec restriction et alternat au droit du chantier.

En cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par **panneaux indiquant un sens prioritaire**, signaux manuels K10, ou par feux tricolores à cycle fixe en cas de nécessité.

### **Article 3 : Restrictions**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et sous son entière responsabilité.

### **Article 5 : Publication et ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la commune, selon les règles en vigueur.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 2 août 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

